

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE
Portant avis favorable
pour l'ouverture de la crèche à
Saint Sulpice sur Risle

Reçu en Préfecture le : 21 novembre 2022

Publié en ligne le : 22 novembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la demande d'avis pour l'ouverture d'une crèche formulée par mail du 20 Juin 2022 par M^{me} LEMEUX, Directrice du CIAS de l'Aigle.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne.

ARRETE

Article 1 :

Un avis favorable est délivré pour l'ouverture de la crèche de St Sulpice sur Risle, gérée par le CIAS des Pays de l'Aigle, pour exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans, dans les locaux situés dans l'école de St Sulpice sur Risle - le Bourg - 61300 St Sulpice sur Risle.

Article 2 :

A compter du 3 octobre 2022, l'établissement relevant de la catégorie II peut accueillir 24 enfants âgés de 2 à 4 ans. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 :

La direction de l'établissement est assurée par M^{me} Maud VEDIE, Directrice de la Maison de la Petite enfance de l'Aigle.
En cas d'absence de la direction, M^{me} Gaëlle BOURGEOIS, Educatrice de jeunes enfants assurera les fonctions.

Article 4 :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

Article 5 :

L'établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du service de PMI.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au CIAS de l'Aigle et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 7 :

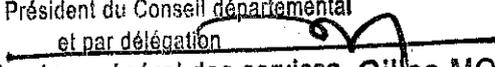
Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 NOV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation


Le Directeur général des services Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des Ners, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site internet www.telercours.fr.